

# BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0371

#### Portant réglementation temporaire de la circulation, Du bruit et des conditions d'organisation de la Fête Nationale 2026

Monsieur Le Maire de Biganos,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifiée ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** la loi n°91-32 du 10 janvier 1991, titre II, relative à la lutte contre l'alcoolisme ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles R.571-25 à R.571-30 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de la Gironde du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°26.010 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, 5e adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;

**Vu** l'arrêté PM 2019/083 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture du parc Lecoq ;

**Vu** l'organisation par la Ville de Biganos de la Fête Nationale le 13 juillet 2026, comprenant un feu d'artifice, une animation musicale et une fermeture partielle de la voie publique ;

**Considérant** que la célébration de la Fête Nationale constitue une manifestation traditionnelle et festive attendue par la population ;

**Considérant** qu'une animation musicale est prévue et qu'elle nécessite, en raison du caractère exceptionnel et ponctuel de la manifestation, une dérogation aux horaires habituels de diffusion sonore ;

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité publique et de prévenir tout incident ou accident ;

**Considérant** que, pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route et permettre le bon déroulement de la manifestation, il convient d'interdire temporairement la circulation des véhicules sur une partie de l'avenue de la Libération ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les conditions de vente et de service de boissons alcoolisées dans le cadre de la manifestation afin de prévenir les troubles à l'ordre public ;

**-ARRÊTE-**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation des usagers de la route sera interdite sur une partie de l'avenue de la Libération (R.D.3), depuis l'intersection avec la rue Jules Ferry jusqu'à l'intersection avec la rue Lecoq, du 13 juillet 2026 à 23h45 au 14 juillet 2026 à 01h30.

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place selon les modalités suivantes :

- Dans le sens Facture ► Audenge ► rue Jules Ferry ► rue Georges Clemenceau ► avenue de la Libération.
- Dans le sens Facture : avenue de la Libération ► rue Lecoq ► avenue des Boïens ► avenue de la Côte d'Argent.

Seuls les véhicules de secours, de sécurité et d'intervention seront autorisés à circuler dans le périmètre concerné.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté, notamment au niveau des déviations, sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

**ARTICLE 4** : Dans le cadre de la manifestation de la Fête Nationale, la vente et le service de boissons alcoolisées par le **débit de boissons temporaire autorisé cesseront à 01h00 le 14 juillet 2026.**

**ARTICLE 5** : À titre exceptionnel, en raison du caractère ponctuel et festif de la manifestation de la Fête Nationale, une dérogation aux dispositions relatives aux bruits de voisinage est accordée, conformément à l'article R.571-30 du Code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Gironde.

**Ainsi, la diffusion de musique amplifiée (animation DJ) est autorisée jusqu'à 01h00 le 14 juillet 2026.**

Les organisateurs devront prendre toutes mesures utiles afin de limiter les nuisances sonores excessives, notamment à proximité des zones d'habitation, et informer préalablement les riverains.

**ARTICLE 6** : À titre exceptionnel et pour la durée de l'événement, les horaires d'ouverture et de fermeture du parc Lecoq, fixés par l'arrêté PM 2019/083, sont modifiés comme suit :

- **Fermeture du parc à 02h00 le 14 juillet 2026.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les services municipaux et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur général des services ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos ;
- Monsieur le Chef du service de la Police municipale ;
- Monsieur le Directeur des services techniques ;
- Monsieur le Président du « Comité des Fêtes de Biganos » ;
- Monsieur le Directeur du C.R.D.B.A.,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Biganos, le 10 juin 2026  
Pour le Maire, par délégation,  
Adjoint délégué**



**ALAIN POCARD**

**DIFFUSION:**

- *SDIS 33*
- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Service Associative, Citoyenne et Sportive*
- *Comité des Fêtes de Biganos*
- *Adjoint délégué*

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 033-213300510-20260610-ARPM20260371-AR



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*